

Arrêté n° 18D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION LEVANT L'INTERDICTION  
D'UTILISATION DES STADES**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal 29D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Madame Séverine CAMPS, Adjointe au Maire, Déléguée aux sports et à la Jeunesse,

VU l'arrêté municipal 17D/2023 en date du 7 février 2023,

**CONSIDÉRANT** l'arrêt de la période de précipitations,

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation des terrains de grands jeux (football et rugby) est désormais possible,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'interdiction d'utilisation des terrains de grands jeux (football et rugby) conformément à l'arrêté municipal 17D/2023 en date du 7 février 2023 est levée à compter du vendredi 10 février 2023 à 12h00 concernant le terrain de rugby.

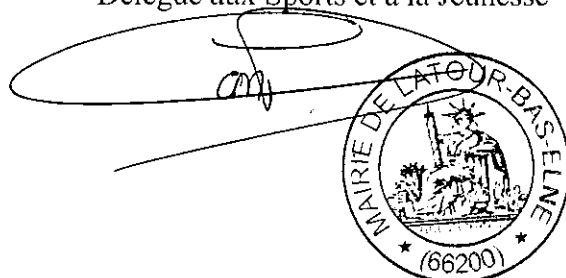
**ARTICLE 2** : L'interdiction d'utilisation des terrains de grands jeux (football et rugby) conformément à l'arrêté municipal 17D/2023 en date du 7 février 2023 est levée à compter du samedi 11 février 2023 à 8h00 concernant le terrain de football.

**ARTICLE 3** : L'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant les terrains de grands jeux et sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 3** : Le Maire et l'Adjointe au Maire déléguée aux sports et à la Jeunesse sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 10 février 2023

Par délégation du Maire,  
Madame Séverine CAMPS,  
Adjointe au Maire,  
Délégué aux Sports et à la Jeunesse



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 10/02/2023.